

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 10 portant classement au titre des monuments historiques
de trois monuments aux morts de Valence (Drôme)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2019 portant inscription du monument aux morts de Valence (Drôme),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Valence (Drôme), en date du 23 mai 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'ensemble formé par le monument aux morts de la Première Guerre mondiale, le monument aux morts de la Seconde Guerre mondiale et le monument aux déportés, aux internés et aux victimes de la barbarie nazie, situé dans le parc Jovet à Valence (Drôme), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de son caractère d'ensemble mémoriel paysager, de sa composition originale et de la qualité de réalisation de chacun des éléments qui le composent,

arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques le monument aux morts de la Première Guerre mondiale, composé de ses trois éléments (double fût de colonne surmonté d'une Victoire ailée, y compris le dallage au sol conduisant au fût, groupe de trois stèles et cénotaphe), le monument aux morts de la Seconde Guerre mondiale et le monument aux déportés, aux internés et aux victimes de la barbarie nazie, situés dans le parc Jovet à Valence (Drôme), sur la parcelle n°10 de la section CI du cadastre, tels que figurant en violet sur le plan ci-annexé, et appartenant à la COMMUNE DE VALENCE (SIREN 218 201 861) dont le siège se situe 1 place de la Liberté – 26000 Valence, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 13 mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Valence, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

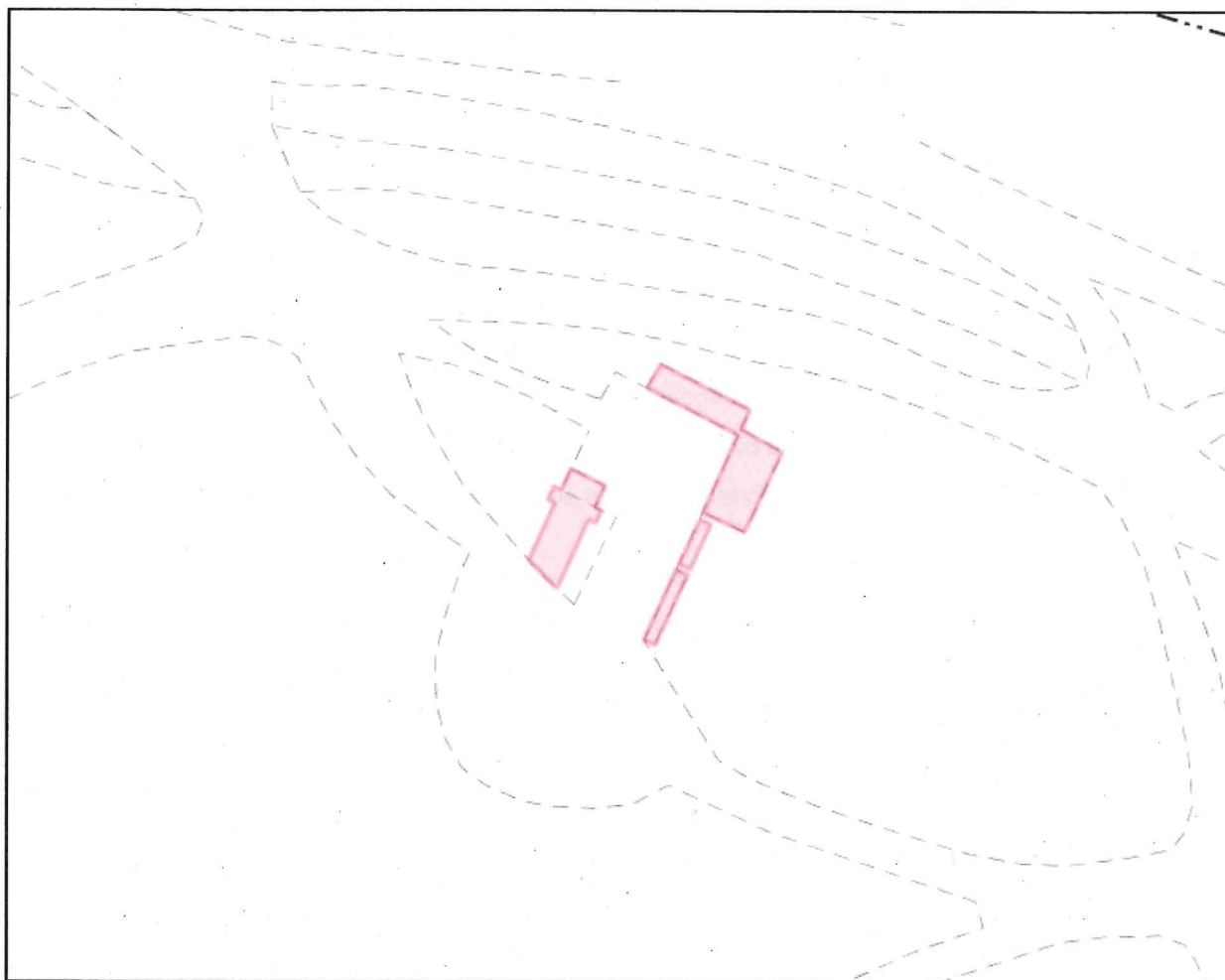
Fait à Paris, le 25 mars 2022

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 10 en date du 25 mars 2022 portant classement au titre des monuments historiques de trois monuments aux morts de Valence (Drôme)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE